
Souverain Pontife a fait un acte de son autorité strictement spirituelle.

C'est cet acte que vient de juger le prêtreur du III^e arrondissement.

Le gouvernement italien affiche par là l'outrecuidante prétention d'attribuer à l'un de ses fonctionnaires la compétence suffisante pour tracer les limites à l'autorité spirituelle du Pape.

Le Pape ne peut plus faire ce qu'il veut, même quand il s'agit d'actes purement spirituels. Et c'est un fonctionnaire italien qui lui dira jusqu'où il peut aller.

Depuis 1870, peut-être n'y a-t-il pas eu d'acte de plus grave importance pour les relations de l'Eglise et de l'Etat en Italie.

Le gouvernement italien se flatte que le vent anticlérical qui souffle actuellement partout, l'aidera à commettre de nouveaux abus de pouvoirs.

Il ne faut pas que les catholiques restent dans l'indifférence ou l'ignorance devant l'œuvre satanique qui se poursuit à Rome contre la Papauté, personnification de la liberté des consciences.

Et c'est pourquoi je me suis étendu longuement sur cette affaire ; il faudra sans doute y revenir.

L. G.
